

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 23 décembre 2013

INFORMATION

ESSAI MENSUEL DES SIRENES

L'article 4 de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte précise que « les détenteurs des dispositifs d'alerte doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs matériels : - pour les sirènes relevant de l'Etat, des communes et des établissements industriels autre que les aménagements hydrauliques, ... les essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois, à midi ».

Or, le premier mercredi du mois de janvier 2014 est un jour férié.

En conséquence, l'essai traditionnel des sirènes est exceptionnellement reporté au mercredi 8 janvier à midi.